

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET**

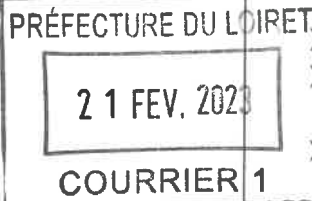
**DELIBERATION
N° 3
du 8 Février 2023**
(Rapport d'orientations
budgétaires 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à quatorze heure trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle de Réunion de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCAION
Le 24 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Madame FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Philippe VACHER, Conseiller Départemental, Canton de Châteauneuf sur Loire,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère Municipal de Châteauneuf sur Loire,
- Monsieur Nicolas CHILOFF, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,



ASSISTAIENT :

- Madame Delphine COMTE, Responsable de la Paierie du Centre Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans 1,
- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Véronique DESNOUES, Conseillère Métropolitaine,
- Madame Sandrine EUGENE, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107), imposent aux communes de 3.500 habitants de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ces dispositions s'appliquent également aux Syndicats Mixtes comprenant au moins une collectivité de 3.500 habitants et plus.

Les éléments de réflexion soumis dans le cadre de ce débat, portent sur les éléments suivants :

1. Evolution du budget de fonctionnement du SMAEDAOL pour l'année 2023

Le budget de fonctionnement est élaboré en tenant compte d'un certain nombre de contraintes sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget du syndicat sont constituées pour l'essentiel :

- ✓ **Des subventions et participations des membres** : 68% des recettes d'exploitation (réalisé 2022)
- ✓ **Des produits des services et des ventes diverses** : 18 % des recettes d'exploitation (réalisé 2022)
- ✓ **Des revenus des immeubles** : 8% des recettes d'exploitation (réalisé 2022)

Concernant les produits des services et revenus des immeubles :

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Comité syndical a adopté de nouveaux tarifs et redevances pour l'année 2023 en appliquant un taux d'évolution de +6%.

Concernant le produit des services. Le produit est ainsi estimé à 250 000 €.

S'agissant du revenu des immeubles il est estimé à 137 000 €, basé sur une hypothèse favorable où les occupants actuels des hangars maintiendraient leur présence sur le site.

Les subventions et participations :

Les subventions et participations sont constituées des cotisations des membres, dont le principal financeur est le Département, et de la taxe d'aéroport versée par l'Etat.

Ainsi 1 244 222 € de subventions et participations ont été versées au SMAEDAOL en 2022 réparties comme suit :

- Cotisations des membres : 862 000 € dont Département : 730 000 €, Orléans Métropole : 100 000€, CCIL : 18 000 €, Communes Membres : 14 000 € ;
- Taxe aéroport (ETAT) : 382 222€

Concernant la taxe d'aéroport, celle-ci est estimée à 270 000 €.

Les contributions des membres autres que le Département (communes, CCIL et Orléans Métropole) seront maintenues au niveau de 2022 soit 132 000 €.

Ainsi que le prévoient les statuts, la participation du Département sera sollicitée à hauteur du déficit prévisionnel estimé et ajusté à la clôture de l'exercice. A ce stade le montant est estimé à 730 000 €.

L'ensemble des recettes de ce chapitre est évalué à 1 132 000€.

Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses du budget du syndicat sont constituées :

- *Des charges à caractère général : 42 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2022)
- *Des charges de personnel : 54 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2022)
- *De provisions : 4% des dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général tiendront compte d'une progression au niveau du taux de l'inflation et de certaines évolutions liées à des augmentations tarifaires spécifiques. Les estimations intègrent également des coûts liés à des vérifications réglementaires.

Ce chapitre progresserait ainsi de + 6 % par rapport aux réalisations 2022.

Les charges de personnel : la prévision budgétaire 2023 (690 000 €) se base sur les neuf postes ouverts et pourvus au budget du syndicat mixte (recrutement d'un agent AFIS le 1^{er} septembre 2022).

La dotation aux provisions : conformément à la délibération n°6 du comité syndical du 15 décembre 2020 qui a approuvé le principe de constituer une provision budgétaire au titre des indemnités de départ à la retraite des agents, il sera inscrit en 2023 une dotation de 15 500 €.

2-Budget d'investissement du SMAEDAOL pour l'année 2023

Le plan pluriannuel d'investissement ajusté vous a été présenté au cours de cette séance pour un montant total de 1 745 118 € dont 783 968 € au titre de 2023.

A ce programme viendront s'ajouter les opérations qui n'ont pas été réalisées en totalité en 2022 et qui feront l'objet d'un report sur 2023 pour 327 532 €, il s'agit des opérations suivantes :

Frais d'études : 79 975 € (loi sur l'Eau : PCG, porté à connaissance, enquête publique), Evaluation de conformité vis-à-vis des exigences essentielles volet infrastructures, Analyse documentation et état des lieux de sécurité accompagnement mise en conformité

Bâtiments : 47 708 € (instrumentation sur les compteurs élec, travaux aménagement bâtiment agricole Dhuy)

Matériel industriel : 42 006 € (véhicule utilitaire)

Agencements et aménagements du matériel : 69 867 € (Remplacement système de détection intrusion et contrôle d'accès AIMS)

Matériel de transport : 31 135 € (véhicule électrique pour le péril animalier)

Matériel de bureau et informatique : 604 € (antenni wifi garage et atelier)

Autres : 56 237 € (dont 2 mobil home 1 chambre avec équipement, système de contrôle à distance éclairage parking)

Ce programme d'équipement sera financé par les dotations aux amortissements (1 075 583 €) et le résultat excédentaire de 2022 (428 673 €)

PRÉFECTURE DU LOIRET

21 FEV. 2023

COURRIER

◆◆◆◆◆
Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,


Hervé GAURAT,

